

**NOTE EXPLICATIVE – INFORMATION**  
**TAXE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER (2800ca)**

Le Conseil communal du 10 décembre 2025 a approuvé la délibération par laquelle il établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2800ca).

En date du 18 décembre 2025, le SPW Intérieur et action sociale nous informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.